



Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Ratification de la Convention cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société

La Convention définit le patrimoine culturel comme une ressource majeure pour la promotion de la diversité culturelle et du développement durable de la société, de l'économie et de l'environnement. Elle demande de créer les conditions qui font de ce patrimoine un élément-clé de la société et renforcent l'accès et la participation de la population à ce dernier. La Convention n'affecte pas les structures et les procédures nationales.

Date d'ouverture: 8 novembre 2017

Date limite: 14 mars 2018

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: seulement disponible électroniquement, tél. 058 463 54 72, www.bak.admin.ch

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

21 novembre 2017

Chancellerie fédérale